

## **COMMUNE DE TORSAC**

### **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE N° 35 DU 4 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 4 décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine BREARD, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Date de la convocation : 27 novembre 2019**

**Présents :** Mesdames et Messieurs Catherine BREARD, Alain SARTORI, Dominique FOUCAUD, Didier GOUMARD, Eliane DUPE, Didier SAUMON, Eliette SICARD, Sébastien BARTHEL, Laurent BENETEAU, Sylvie MEZIERES

**Absents Excusés :** Messieurs Jenny BLANC, Philippe DESAFIT, René REBILLARD, Philippe BRISSEAUD, Hervé BICHON

Monsieur Didier GOUMARD est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **Ordre du jour**

- Approbation du compte rendu du 16 octobre 2019
- Grand Angoulême :
  - ✓ Approbation des rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif
  - ✓ Approbation du rapport de la CLECT
  - ✓ Convention territoriale globale 2019-2022 avec la CAF
  - ✓ Convention de partenariat en matière de santé avec l'ARS
- Service de conseil en énergie partagé : renouvellement de l'adhésion pour 2020
- Etude préalable réalisée par le CRER pour l'implantation d'une chaudière à granulés de bois
- Cimetière communal :
  - ✓ Travaux d'extension : avenants
  - ✓ Règlement et tarifs
- Enquête publique complémentaire pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Mouthiers et Fouquebrune
- Repas des aînés
- Questions diverses

## **Approbation du compte rendu du 16 octobre 2019**

Le compte rendu du 16 octobre 2019 est approuvé par les membres présents du conseil municipal.

### **Grand Angoulême :**

#### **Approbation des rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif**

Délibération n° 2019-35-1

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2018 ont été présentés lors de la dernière réunion du conseil municipal du 16 octobre 2019.

Elle indique au conseil que ce dernier doit émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve lesdits rapports.

### **Grand Angoulême :**

#### **Approbation du rapport de la CLECT**

Délibération n° 2019-35-2

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) qui s'est réunie le 5 novembre dernier et qui a eu pour objet d'évaluer la restitution de la compétence voirie d'intérêt communautaire pour les communes de l'ex communauté de communes Braconne et Charente. Elle a permis également d'apporter une correction à la répartition entre les communes de l'ex communauté de communes charente-Boëme-Charraud des charges transférées au titre de la compétence Entretien et construction des écoles qui avait été réalisée lors de la CLETC de mai dernier.

Conformément au code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ledit rapport.

### **Grand Angoulême :**

#### **Convention territoriale globale 2019-2022 avec la CAF**

Délibération n° 2019-35-3

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat sur les champs d'intervention communs entre la caisse d'allocations familiales (CAF) et Grand Angoulême, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, à travers des axes d'intervention prioritaires issus d'un diagnostic partagé par les partenaires, et des actions concrètes adaptées aux besoins des familles.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a des champs d'intervention multiples (petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...), qu'elle décline dans une approche territoriale globale, et qui croisent les champs d'intervention de Grand Angoulême, inscrits dans le projet de territoire de l'agglomération.

En tant que partenaire de proximité des collectivités, la CAF propose une démarche de coopération avec Grand Angoulême afin que la connaissance du territoire qui est celle de la collectivité s'additionne à l'expertise et aux capacités de financement et d'ingénierie de la CAF, pour apporter des réponses adaptées aux besoins des familles.

Ce partenariat s'est concrétisé en novembre 2017 par la signature d'un premier accord cadre de Convention Territoriale Globale (CTG) et d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour la période 2017/2018.

Cette contractualisation a permis, à l'issue d'un diagnostic partagé, mené en partenariat par la CAF et le service Enfance Jeunesse de Grand Angoulême,

- d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire des axes prioritaires,
- de définir les champs d'intervention des actions à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.

Concrètement, cette Convention Territoriale Globale définit un objectif commun, le projet social de territoire de Grand Angoulême, et appuie l'ingénierie territoriale à travers la coordination communautaire pour la mise en œuvre des fiches-projets qui porteront sur la Petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse, la famille et l'attractivité du territoire.

La CTG de Grand Angoulême se veut façonnée sur mesure et dans le respect des compétences respectives de l'agglomération et des communes qui la composent.

La durée d'application de cette Convention Territoriale Globale est fixée pour 4 ans, du 01/01/2019 au 31/12/2022.

Pendant cette période, la CTG vient en complément des divers engagements de la CAF sur le territoire de Grand Angoulême, et notamment des financements liés aux différents Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) en cours ou en renouvellement sur les 38 communes.

Grand Angoulême, la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente, les 38 communes de l'agglomération, les syndicats intercommunaux SIVOM ASBAMAVIS; SIVU Enfance-Jeunesse Isle d'Espagnac – Ruelle – Mornac ; SIVU crèche familiale de St Yrieix, Gond-Pontouvre, Fléac, Champniers, Vindelle ; SIVU crèche La Couronne- Roullet St Estèphe – Nersac ainsi que l'Etat, le Département, l'Education Nationale et la MSA des Charentes seront co-signataires de la CTG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la Convention Territoriale Globale (CTG) passée entre la CAF, Grand Angoulême, les syndicats intercommunaux SIVOM ASBAMAVIS; SIVU Enfance-Jeunesse Isle d'Espagnac – Ruelle – Mornac ; SIVU crèche familiale de St Yrieix, Gond-Pontouvre, Fléac, Champniers, Vindelle ; SIVU crèche La Couronne- Roullet St Estèphe – Nersac, l'Etat, le Département, l'Education Nationale, la MSA des Charentes et les 37 autres communes de l'agglomération de Grand Angoulême, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- autorise Madame le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

## **Grand Angoulême :**

### **Convention de partenariat en matière de santé avec l'ARS**

#### **Délibération n° 2019-35-4**

Conscients que la santé est un enjeu majeur qui ne peut se circonscrire dans des limites administratives et que les actions isolées, aussi intéressantes soient-elles, ne pourront apporter de réponse durable, voire risqueraient de générer une concurrence territoriale stérile et délétère, les maires des communes qui composent le territoire de Grand Angoulême ont exprimé en conférence des Maires le souhait de renforcer la coopération des acteurs publics du territoire en matière de santé.

La commune de Torsac, Grand Angoulême, les 37 autres communes de Grand Angoulême et l'Agence Régionale de Santé (ARS), décident de s'associer en vue d'une coopération territoriale à l'échelle communautaire pour :

- maintenir/développer l'offre de soins de premier recours, en attirant de nouveaux professionnels de santé sur le territoire et en coopérant pour garantir un accès aux soins homogène pour l'ensemble des habitants du territoire en tenant compte des bassins de vie ;
- éviter toute concurrence territoriale par la réalisation de projets ayant une incidence entre eux et/ou sur l'offre du territoire, l'installation de nouveaux professionnels de santé étant la préoccupation du territoire dans sa globalité ;
- mettre en place des politiques publiques favorables à la santé dans une logique de prévention, notamment dans les domaines de l'environnement, de l'urbanisme, de l'alimentation ou du sport.

La convention de partenariat s'articule autour de quatre axes structurants :

- coordonner des initiatives publiques et privées en matière d'offre de soins pour parvenir à un maillage territorial cohérent tenant compte des bassins de vie et permettant à tous les habitants du territoire d'avoir un accès à une offre de soins de premier recours et notamment à un médecin traitant dans un rayon géographique raisonnable.
- favoriser l'attractivité du territoire de Grand Angoulême aux professionnels de santé : promotion du territoire / aides à l'installation et à l'emploi du conjoint / stratégie à l'intention des étudiants en santé (formations, aides au logement, etc.)
- faciliter et accompagner les projets émergents et collectifs portés par les Professionnels de Santé en pluridisciplinarité et/ou innovants : maisons de santé, projets de télémédecine, etc.
- accentuer les actions de partenariat et de coopération territoriale en matière de santé environnementale et de politiques publiques favorables à la santé : partage d'informations et d'expériences / expertise scientifique et technique de l'ARS / rôle de facilitation et/ou d'animation pour Grand Angoulême.

L'ARS aura un rôle de soutien, d'expertise et de conseil auprès des communes et de Grand Angoulême.

Grand Angoulême aura un rôle de facilitateur et apportera un soutien technique aux communes et aux acteurs de santé qui souhaitent se regrouper. Les outils de marketing territorial et les dispositifs d'accompagnement à la création d'activités économiques, d'aide à l'emploi du conjoint seront mobilisés pour promouvoir l'attractivité du territoire auprès des professionnels de santé.

Cette convention s'inscrit dans le cadre :

- du Projet de territoire et du Projet d'agglomération qui fixent l'objectif de faire de Grand Angoulême un territoire du bien-être
- du plan d'actions en faveur de l'offre de soins de premier recours adopté par le Conseil communautaire de Grand Angoulême en juin 2018
- du contrat de ville Grand Angoulême
- des politiques communales définies dans ces domaines
- du plan régional de santé Nouvelle Aquitaine 2018-2028, incluant le PRSE
- des projets de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)
- des Contrats Locaux de Santé (CLS) existants

Elle répond à des enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Sociaux car être en bonne santé est de plus en plus lié au lieu de vie, au niveau de ressources et d'éducation. Economiques, car l'attractivité économique d'un territoire pour les particuliers comme pour les entreprises dépend aussi de l'offre de soins et de la qualité environnementale. Environnementaux car les mesures favorables à la santé des habitants sont également bénéfiques pour l'environnement et réciproquement.

Le suivi de la mise en œuvre de cette convention sera assuré par un Groupe de travail « Santé », composé d'élus, créé à cette occasion.

Un état d'avancement des projets et actions menés par Grand Angoulême pour le compte de ses communes membres sera régulièrement proposé à l'ordre du jour de la conférence des Maires.

Un rapport annuel sur les actions menées dans le cadre de la convention sera élaboré conjointement avec l'ARS et présenté en séance de conseil communautaire.

Vu la délibération 2018.06.182 portant approbation du plan d'actions territorial porté par Grand Angoulême en matière d'offre de soins de premier recours,

Vu la délibération 2018.12.412 relative à l'appel à projet en matière de structuration de l'offre de soins de premier recours,

Vu la délibération 2019.10.303, portant approbation de la convention de partenariat pour un territoire du bien être entre les 38 communes de l'agglomération, Grand Angoulême et l'ARS, ayant pour objet de développer une stratégie territoriale globale pour améliorer l'offre de soins de premier recours et de promouvoir un environnement favorable à la santé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la convention de partenariat pour un territoire du bien être entre la commune de Torsac, Grand Angoulême, les 37 autres communes de l'agglomération, et l'ARS, ayant pour objet de développer une stratégie territoriale globale pour améliorer l'offre de soins de premier recours et de promouvoir un environnement favorable à la santé,

- autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

### **Service de conseil en énergie partagé : renouvellement de l'adhésion pour 2020**

#### **Délibération n° 2019-35-5**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé prend fin au 31 décembre 2019. Afin de renouveler l'adhésion de la commune, il est nécessaire de délibérer sur une nouvelle convention.

Madame le Maire rappelle les différentes actions de ce service :

Dans le cadre de sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et de son engagement pour aller vers un territoire à énergie positive, Grand Angoulême propose le service de Conseil en Energie Partagé.

Les communes adhérentes à ce dispositif bénéficient des compétences d'un(e) technicien(ne) spécialisé(e), qui a pour mission d'accompagner les communes dans la réalisation concrète d'actions d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine communal, en complément de l'intervention de bureaux d'études. Les objectifs sont à la fois de réaliser des économies financières, de rénover efficacement le patrimoine bâti, de diminuer la dépendance aux énergies fossiles, d'abaisser les émissions de gaz à effet de serre, et de favoriser la production d'énergies renouvelables locales.

Les missions principales du technicien consistent en :

- La réalisation et la présentation chaque année d'un bilan énergétique complet de la commune sur 3 ans avec des préconisations d'améliorations ;
- La mise en place d'un suivi énergétique et d'un plan d'action.

En plus de ces missions, le technicien répond aux besoins spécifiques de la commune mettant en œuvre des missions complémentaires :

- Réalisation d'études de pré-diagnostic énergétiques sur le patrimoine ;
- Conseil et accompagnement sur les projets neufs et de rénovations ;
- Aide à la recherche de financements ;
- Réalisation de campagnes de mesures (caméra thermique, enregistreurs de température, de CO2,...) ;
- Accompagnement pour des programmes de sensibilisation, et toutes autres missions personnalisées en lien avec l'énergie.

Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- Une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Un coût annuel de 0,4 € par habitant. Ce coût est en baisse : il est passé de 0,6 à 0,4 entre 2016 et 2018 ;
- Une durée de 5 ans, avec possibilité de résilier la convention au bout de 3 ans.

Les modalités précises de mise en œuvre sont détaillées dans la convention d'adhésion au service ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'adhésion de la commune au service de conseil en énergie partagé proposé par le Grand Angoulême ;
- autorise Madame Le Maire à signer avec le Grand Angoulême la convention définissant les modalités de mise en œuvre et ses avenants.

### **Etude préalable réalisée par le CRER pour l'implantation d'une chaudière à granulés de bois**

Madame le Maire indique au conseil municipal que le CRER est venu présenter à un groupe d'élus l'étude qu'il a réalisée pour l'implantation d'une chaudière à granulés de bois.

Il sera demandé au CRER de venir refaire la présentation devant l'ensemble du conseil municipal.

### **Travaux d'extension du cimetière communal :**

#### **Avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux**

Madame le Maire fait part aux conseillers des deux avenants aux marchés d'extension du cimetière communal :

##### **Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre**

L'avenant a pour objet la validation du forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre sur la base du coût définitif des travaux acté lors de la phase de l'avant-projet définitif.

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre était de 4900 €, basé sur un montant des travaux estimé à 47600 € HT.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est fixé à 6931.41 € HT, basé sur un montant des travaux de 67360.65 € HT.

Soit une plus-value financière de 2031.41 € HT.

##### **Avenant n° 1 au marché de travaux**

L'avenant a pour objet d'intégrer au marché initial la plus-value financière correspondant à des modifications de travaux et ajustement de quantités : enrochement, escalier, lisse en bois, bordures.

La plus-value financière est de 674.10 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 76599,65 € HT soit 91919.58 € TTC.

#### **Travaux supplémentaires**

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'elle a demandé à l'entreprise EIFFAGE des travaux supplémentaires : la mise en œuvre d'un calcaire sablé 0/6 sur la voie basse, de manière à uniformiser l'ensemble des allées. Le coût des travaux est de 1323 € HT.

#### **Règlement et tarifs**

Un règlement du cimetière est en cours d'élaboration par Mesdames DUPE, FOUCAUD et SICARD.

Madame le Maire demande aux conseillers de réfléchir sur la durée de mise à disposition des concessions et sur les nouveaux tarifs du cimetière, qui feront l'objet d'une délibération lors de la prochaine réunion.

### **Enquête publique complémentaire pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Mouthiers et Fouquebrune**

#### **Délibération n° 2019-35-6**

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'une enquête publique complémentaire relative à la demande d'autorisation actualisée déposée par la société Parc Eolien de la Boëme visant à l'exploitation d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et de 1 poste de livraison sur le territoire des communes de Mouthiers et Fouquebrune, a eu lieu du 4 au 22 novembre 2019 inclus.

L'avis du conseil municipal de Torsac est demandé, étant précisé que ce dernier ne peut être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Parmi les membres présents, 1 élu est contre le projet et 9 élus ne s'y opposent pas.

#### **Repas des aînés**

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 26 janvier 2020.

Comme l'année passée, sont invitées les personnes à partir de 62 ans et leurs conjoints.

## **Questions diverses**

### **Association Mouvibus**

L'association MOUVIBUS (anciennement A.A.H.P.I.A – Handibus créée en 1986) assure le transport à la demande pour les personnes âgées, handicapées, isolées. Ce service de transport sur mesure de « porte à porte » pour des usagers en perte d'autonomie et/ou dépendantes, représente 87 % de l'activité de l'association. Actuellement, elle compte environ 600 adhérents.

L'association connaît d'importantes difficultés financières, malgré le soutien constant de Grand Angoulême et du Département. La participation de Grand Angoulême représente près de 40 % des ressources de l'association soit 125 000 € par an.

Le déficit structurel de Mouvibus pourrait conduire à ce que son habilitation de transport de personnes ne soit pas reconduite par l'Etat. Cela signifierait la cessation de son activité.

C'est pourquoi, Grand Angoulême, avec le Département, travaille à trouver une solution.

### **Demande de subvention de l'Amicale des Parents d'Elèves du RPI Torsac-Fouquebrune**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu une demande de subvention de l'amicale des Parents d'Elèves du RPI Torsac-Fouquebrune.

La commune a versé en 2019 une subvention à la coopération scolaire de l'école de Fouquebrune pour le financement d'un voyage scolaire. Le conseil municipal décide donc de ne pas octroyer de subvention supplémentaire pour l'année 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents.

<b>Catherine BREARD</b>		<b>Alain SARTORI</b>	
<b>Dominique FOUCAUD</b>		<b>Didier GOUMARD</b>	
<b>Eliane DUPE</b>		<b>Didier SAUMON</b>	
<b>Eliette SICARD</b>		<b>Sébastien BARTHEL</b>	
<b>Laurent BENETEAU</b>		<b>Sylvie MEZIERES</b>	